



75, rue Dérobert - 73400 UGINE
+33 (0)4 79 89 75 75 - ingenierie@abest.fr
www.abest.fr



La Maison de Valmeinier
73 450 Valmeinier

EXTENSION DU RESEAU NEIGE DE CULTURE – PISTE DE SKI ALPIN RHODOS

Station et commune : VALMEINIER

DOSSIER CAS PAR CAS

- 1- Formulaire
- 2- Projet
- 3- Photos environnement proche et lointain
- 4- Note complémentaire

20-029 / K par K / ind 0 /20-029 PDG ind 0.doc

INDICE	DATE	ETAB.	VERIF.	OBSERVATIONS - MODIFICATIONS
0	11-06-2020	MG	LL/RD	Première diffusion
A	19-06-2020	MG	LL/RD	Modif. suite relecture MO



75, rue Dérobert - 73400 UGINE
+33 (0)4 79 89 75 75 - ingenierie@abest.fr
www.abest.fr

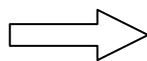


La Maison de Valmeinier
73 450 Valmeinier

EXTENSION DU RESEAU NEIGE DE CULTURE – PISTE DE SKI ALPIN RHODOS

Station et commune : VALMEINIER

DOSSIER CAS PAR CAS



- 1- Formulaire
- 2- Projet
- 3- Photos environnement proche et lointain
- 4- Note complémentaire

20-029 / K par K / ind 0 /20-029 FO IND A.pdf et 20-029 anx1 infos MO.pdf

INDICE	DATE	ETAB.	VERIF.	OBSERVATIONS - MODIFICATIONS
0	11-06-2020	MG	LL/RD	Première diffusion
A	19-06-2020	MG	LL/RD	Modif. suite relecture MO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Extension du réseau neige de culture - piste de ski alpin Rhodos - Domaine skiable et commune Valmeinier

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SEMVAL

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Mr VACHERAND Anthony (Directeur)

RCS / SIRET

3 4 3 1 8 6 6 1 5 0 0 0 1 3

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
43° Pistes de ski, remontées mécaniques et aménagements associés: c) Installations permettant d'enneiger une superficie < 4 ha hors site vierge	L'extension du réseau neige existant sur la piste Rhodos, desservie par le télésiège des Inversins, permettra d'enneiger la piste sur 2,4 ha (surface skiée).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Extension du réseau neige existant depuis la piste Reine des prés jusqu'à la piste des Lauzes : Travaux préalables à la création du réseau neige de culture (tranchées, pose de regards et de canalisations : eau, air et réseaux secs).

4.2 Objectifs du projet

Sécurisation de l'exploitation du domaine skiable en optimisant l'installation de neige de culture existante avec la création d'une extension du réseau neige sur la piste bleue Rhodos (cette piste est encadrée par la piste des Lauzes en point haut et la piste Reine des Prés en point bas. Ces deux pistes sont déjà équipées en réseau neige de culture, l'extension se raccordera à ces réseaux existants).

La nouvelle surface enneigée couvrira la piste Rhodos, le virage de la piste des Lauzes au niveau de son raccordement à la piste Rhodos et le raccordement entre la gare de départ du TS de la Sandonière et la piste Rhodos.

Ce projet permettra de garantir le retour station depuis le nouveau télésiège de la Sandonière, point haut du domaine skiable, représentant un enjeu crucial pour ce dernier en termes d'attractivité.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Pour le réseau neige :

- Décapage de la terre végétale et stockage de celle-ci en cordon pour maintenir son caractère aérobie et la réutiliser à posteriori
- Creusement des tranchées (1,80 m maximum de profond et 1,80 m maximum de large en tête) avec stockage en tas des matériaux déblayés pour servir à reboucher les tranchées (emprise en phase travaux 10 m de large)
- Pose des regards et des réseaux
- Comblement des tranchées avec les déblais de matériaux stockés
- Remise en place de la terre végétale
- Revégétalisation (mélange de graines adaptées au site)

A noter que le raccordement entre la gare aval du TS de la Sandonière et la piste Rhodos sera enneigé via l'enneigreur (double, R8) présent sur la piste Rhodos.

Les travaux seront réalisés à partir de septembre 2020. La durée de travaux est de 2 mois.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois les travaux terminés et après revégétalisation l'emprise au sol du réseau est nulle. Seuls les regards restent visibles en surface. En hiver ce réseau permettra d'enneiger 2,4 ha correspondant à la piste Rhodos, encore non équipée pour la neige de culture.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Aucune

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Emprise travaux neige (largeur tranchée 1,80 m en tête, emprise tvx sur 10 m de large)	1,1 ha en phase travaux
- Profondeur maximum	1,80 m
- Linéaire réseau (en mL).....	1 080 mL
- Largeur emprise travaux tranchées réseau neige en phase travaux (tranchées invisibles après travaux et revégétalisation).....	10 m
- Nombre de regards enneigeurs.....	17
- Superficie à enneiger.....	2,4 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Domaine skiable ski alpin de
Valmeinier
Commune de Valmeinier

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Piste de ski Rhodos Valmeinier

Bas piste Long. 6.50°92'38" Lat. 45.17°17'2"

Haut piste Long. 6.51°76'28" Lat. 45.17°21'8"

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet au sein de la ZNIEFF II "Massif des Aiguilles d'Arves et du Mont Thabor" (ZNIEFF 820031732)
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Massif des Alpes
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Piste hors zones humides inventaire départemental et CEN Savoie. Pas de zone humide recensée sur le terrain lors des inventaires 2020 par KARUM.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet en partie dans le périmètre de protection rapprochée du captage "le torrent des Marches " Captage utilisé comme secours par la commune et également pour la neige de culture. Précautions particulières en phase chantier pour ne pas dégrader ce captage. Respect des prescriptions émises par l'hydrogéologue dans le cadre du projet du télésiège de la Sandonnière.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 2 kms au sud de la zone de projet (FR8201778 "Landes, prairies et habitats rocheux du massif du Mont Thabor")
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvements déjà autorisés pour la neige de culture sur le réseau existant sur les retenues de Gros Crey et des Jeux. Pas de modification de l'autorisation de prélèvement existante. Pas d'augmentation des prélèvements. Priorisation des pistes à enneiger afin de rester dans le volume autorisé.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est en équilibre déblais-remblais sur site. Les matériaux déblayés lors du creusement de la tranchée pour le réseau neige seront stockés en cordon le long de la tranchée et resservent à la reboucher.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est en équilibre déblais-remblais sur site.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux prennent place sur une piste de ski existante et des terrains déjà remaniés. La piste est peu végétalisée dans l'ensemble donc peu d'enjeux écologiques. Pas d'espèces floristique protégée recensée lors des inventaires de juin de Karum et dans l'étude d'impact de 2017 pour le TS de la Sandonière L'impact sur la végétation est temporaire le temps que celle-ci recolonise la zone de travaux. Une fois la végétation repoussée seuls les regards restent visibles en surface. Zone peu favorable à l'accueil de la faune. L'impact sur la faune est temporaire, lié au dérangement le temps des travaux.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Travaux concernant une piste de ski existante. Piste peu végétalisée. Pas de pâturage.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Piste hors zone d'avalanches (CLPA).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déplacements uniquement liés à l'utilisation d'engins de chantier en phase travaux.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux généreront du bruit mais cet impact est temporaire.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Temporairement uniquement en phase travaux
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Travaux uniquement diurne.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux, du fait de l'utilisation d'engins de chantier généreront temporairement l'émission de polluants dans l'air. Cet impact temporaire est lié à la phase travaux.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux prennent place sur une piste de ski existante. Piste peu végétalisée et non pâturée.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Impacts potentiels cumulés avec le Télésiège de la Sandonière et pistes associées (projet réalisé en 2019).

L'avis de l'Autorité environnementale fait état des enjeux suivants concernés par ce projet :

- 5 habitats naturels dont 2 d'intérêt communautaire
- pas de flore protégée
- un habitat humide recensé
- plusieurs espèces faunistiques protégées
- périmètres de protection de captage
- enjeu paysager
- enjeu agricole

Dans notre cas le projet prend place sur des terrains remaniés déjà existants, peu végétalisés et d'enjeu faible. Aucun habitat humide n'a été recensé et aucun écoulement permanent non plus. Aucune espèce végétale protégée n'a été inventorié. La zone d'implantation du futur réseau neige est peu favorable à l'accueil de la faune.

D'un point de vue biodiversité le seul impact cumulé est donc le dérangement de la faune en phase travaux.

Point de vue paysager une fois les travaux terminés seuls les regards enneigeurs sont visibles, l'impact sur le paysage est donc négligeable. Point de vue périmètre de protection de captage, les préconisations de l'hydrogéologue émises pour le projet de TS Sandonière seront appliquées au présent projet donc impacts cumulés faibles.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mesures ERC:

- adaptation du calendrier des travaux : démarrage des travaux en septembre
- revégétalisation : mélange de graines adaptées au site
- précautions particulières vis-à-vis du périmètre de protection rapprochée du captage du Torrent des Marches
- cahier des clauses environnementales

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste à étendre un réseau neige existant dans un secteur déjà aménagé pour la pratique du ski.

Le réseau passe sur une piste existante.

Revégétalisation à la fin des travaux.

Piste de ski peu végétalisée et donc peu propice à la faune. Enjeux floristiques faibles.

Durée des travaux réduite (2 mois) hors période de nidification des oiseaux.

Alimentation du réseau neige de culture via les prélèvements déjà autorisés. Pas d'augmentation des débits et volumes autorisés.

Précautions particulières vis-à-vis du périmètre de protection rapprochée du captage du Torrent des Marches.

Dans ce contexte il n'apparaît pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Note complémentaire

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Valmeinier

le.

22/01/2020

Signature


SEMVAL
DOMAINE SKIAULE VALMEINIER
73450 VALMEINIER
Tél. : 04.79.59.25.34
info@semval.com
SIRET 343 186 615 00013 - APE 4939C



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ DISTINCT
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Personne physique

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>		
Numéro	<input type="text"/>	Extension	<input type="text"/>
	Nom de la voie <input type="text"/>		
	<input type="text"/>		
Code Postal	<input type="text"/>	Localité	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>
Tél.	<input type="text"/>	Fax	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/>		

Personne morale

Nom	<input type="text" value="SEMVAL"/>	Prénom	<input type="text"/>
Adresse du siège social	<input type="text"/>		
Numéro	<input type="text"/>	Extension	<input type="text"/>
	Nom de la voie <input type="text"/>		
	<input type="text" value="La Maison de Valmeinier"/>		
Code postal	<input type="text" value="73 450"/>	Localité	<input type="text" value="VALMEINIER"/>
		Pays	<input type="text" value="FRANCE"/>
Tél.	<input type="text" value="04 79 59 25 34"/>	Fax	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text" value="anthony.vacherand@semval.com"/>		

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom	<input type="text" value="VACHERAND"/>	Prénom	<input type="text" value="Anthony"/>
Qualité	<input type="text" value="Directeur"/>		
Tél.	<input type="text" value="04 79 59 25 34"/>	Fax	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text" value="anthony.vacherand@semval.com"/>		

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.



75, rue Dérobert - 73400 UGINE
+33 (0)4 79 89 75 75 - ingenierie@abest.fr
www.abest.fr

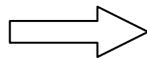


La Maison de Valmeinier
73 450 Valmeinier

EXTENSION DU RESEAU NEIGE DE CULTURE – PISTE DE SKI ALPIN RHODOS

Station et commune : VALMEINIER

DOSSIER CAS PAR CAS



- 1- Formulaire
- 2- Projet
- 3- Photos environnement proche et lointain
- 4- Note complémentaire

20-029 / 09-ENV/k par k.dwg

INDICE	DATE	ETAB.	VERIF.	OBSERVATIONS - MODIFICATIONS
0	11-06-2020	MG	LL/RD	Première diffusion



ABEST

75, rue Dérobert - 73400 UGINE
+33 (0)4 79 89 75 75 - ingenierie@abest.fr
www.abest.fr



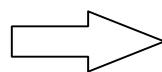
SEVAL
DOMAINE SKIABLE VALMEINIER

La Maison de Valmeinier
73 450 VALMEINIER

EXTENSION DU RESEAU NEIGE DE CULTURE - PISTE DE SKI ALPIN RHODOS

Commune et Station : Valmeinier

PROJET



- 1 - Plan de situation
- 2 - Plan Général des Travaux
- 3 - Plan des abords

Réf.fichier : P:\2020\20-029 Valmeinier\09-ENV\20-029 k par k.dwg

ECHELLE : 1/25 000

INDICE	DATE	ETAB.	VERIF.	OBSERVATIONS-MODIFICATIONS
0	12-06-2020	MG	LL/RDG	PREMIERE DIFFUSION

Plan de situation

Projet



1/25 000
de l'ère

500 m





75, rue Dérobert - 73400 UGINE
 +33 (0)4 79 89 75 75 - ingenierie@abest.fr
 www.abest.fr



La Maison de Valmeinier
 73 450 VALMEINIER

EXTENSION DU RESEAU NEIGE DE CULTURE - PISTE DE SKI ALPIN RHODOS

Commune et Station : Valmeinier

PROJET

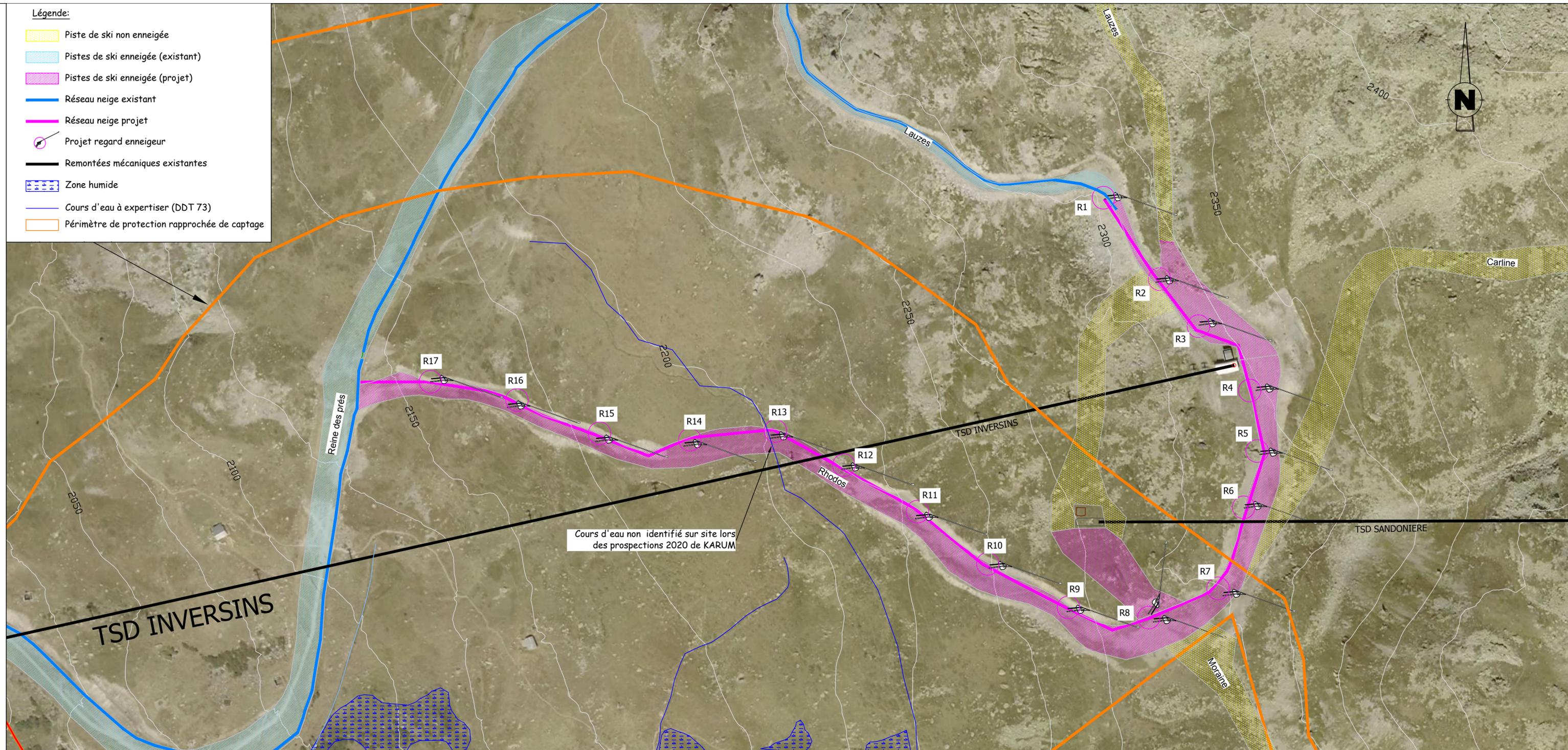
- ➔
- 1 - Plan de situation
 - 2 - Plan Général des Travaux
 - 3 - Plan des abords

Réf.fichier : P:\2020\20-029 Valmeinier\09-ENV\20-029 k par k.dwg

ECHELLE : 1/2 000

INDICE	DATE	ETAB.	VERIF.	OBSERVATIONS-MODIFICATIONS
0	12-06-2020	MG	LL/RDG	PREMIERE DIFFUSION

- Légende:**
- Piste de ski non enneigée
 - Pistes de ski enneigée (existant)
 - Pistes de ski enneigée (projet)
 - Réseau neige existant
 - Réseau neige projet
 - Projet regard enneigeur
 - Remontées mécaniques existantes
 - Zone humide
 - Cours d'eau à expertiser (DDT 73)
 - Périmètre de protection rapprochée de captage



Cours d'eau non identifié sur site lors des prospections 2020 de KARUM

ABEST

75, rue Dérobert - 73400 UGINE
+33 (0)4 79 89 75 75 - ingenierie@abest.fr
www.abest.fr

SEMVAL
DOMAINE SKIABLE VALMEINIER

La Maison de Valmeinier
73 450 VALMEINIER

EXTENSION DU RESEAU NEIGE DE CULTURE - PISTE DE SKI ALPIN RHODOS

Commune et Station : Valmeinier

PROJET

- 1 - Plan de situation
- 2 - Plan Général des Travaux
- 3 - Plan des abords

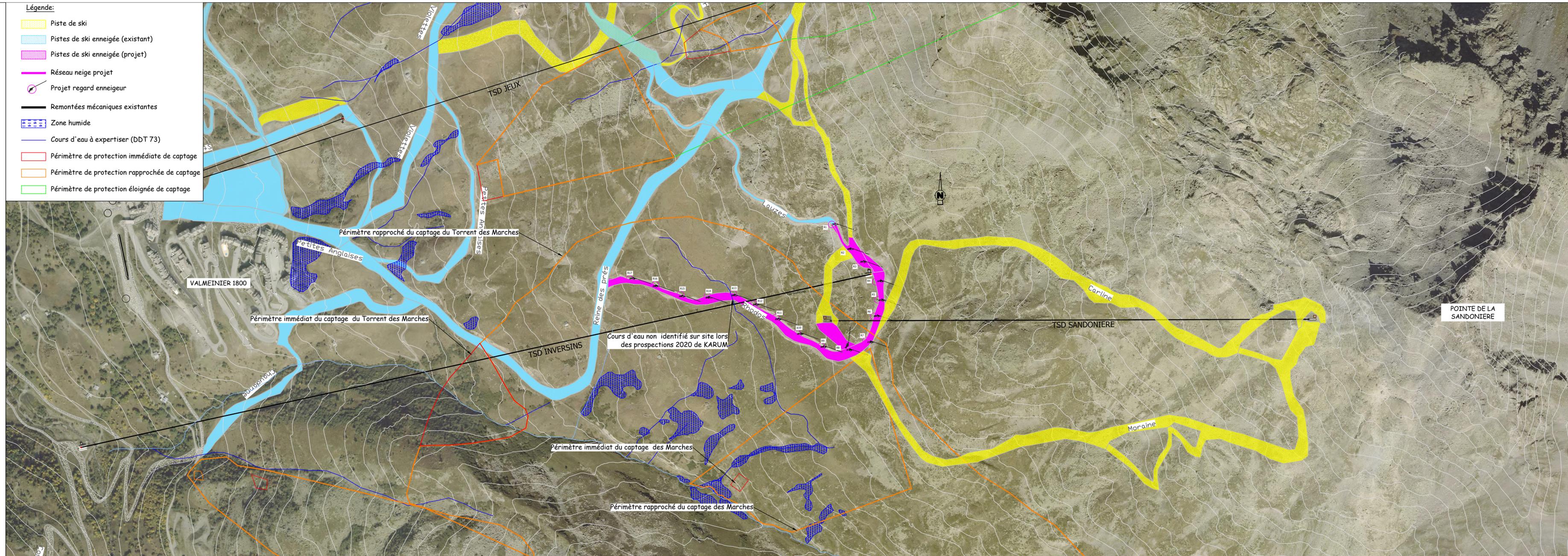
Réf.fichier : P:\2020\20-029 Valmeinier\09-ENV\20-029 k par k.dwg

ECHELLE : 1/5 000

INDICE	DATE	ETAB.	VERIF.	OBSERVATIONS-MODIFICATIONS
0	12-06-2020	MG	LL/RDG	PREMIERE DIFFUSION

Légende:

-  Piste de ski
-  Pistes de ski enneigée (existant)
-  Pistes de ski enneigée (projet)
-  Réseau neige projet
-  Projet regard enneigeur
-  Remontées mécaniques existantes
-  Zone humide
-  Cours d'eau à expertiser (DDT 73)
-  Périmètre de protection immédiate de captage
-  Périmètre de protection rapprochée de captage
-  Périmètre de protection éloignée de captage





75, rue Dérobert - 73400 UGINE
+33 (0)4 79 89 75 75 - ingenierie@abest.fr
www.abest.fr

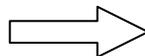


La Maison de Valmeinier
73 450 Valmeinier

EXTENSION DU RESEAU NEIGE DE CULTURE – PISTE DE SKI ALPIN RHODOS

Station et commune : VALMEINIER

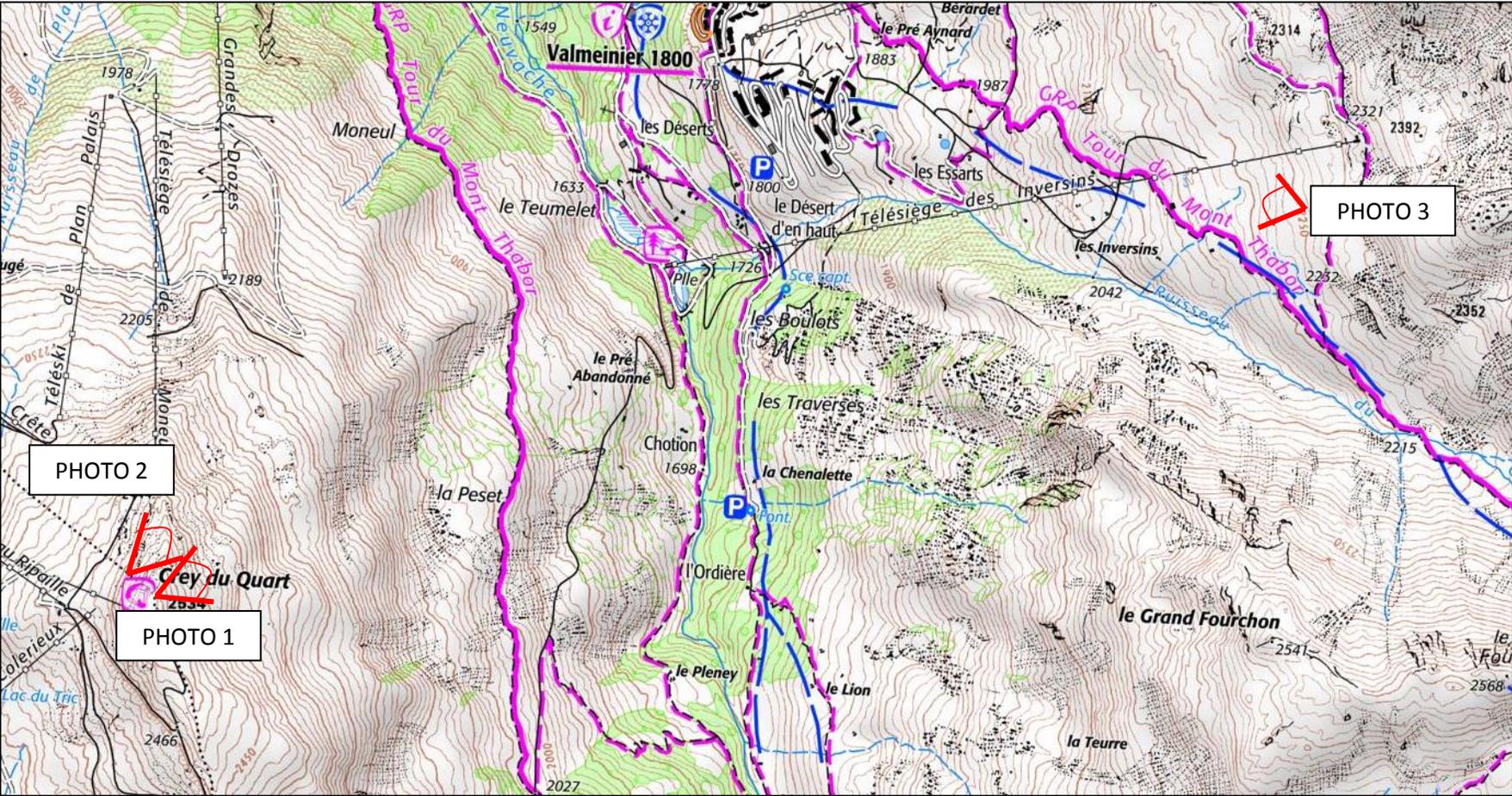
DOSSIER CAS PAR CAS

- 
- 1- Formulaire
 - 2- Projet
 - 3- Photos environnement proche et lointain
 - 4- Note complémentaire

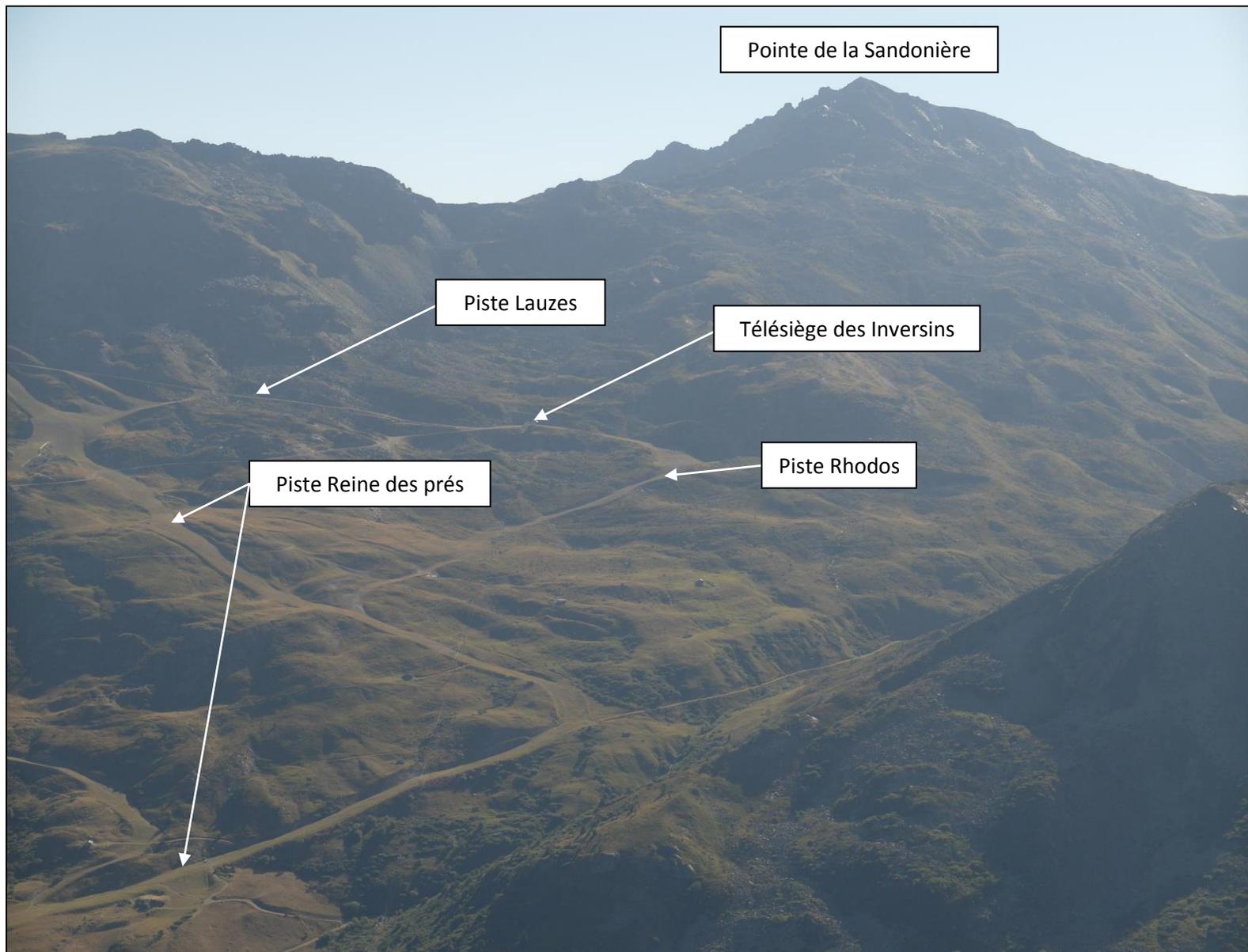
20-029 / K par K / ind 0/ 20-029 photos ind A.doc

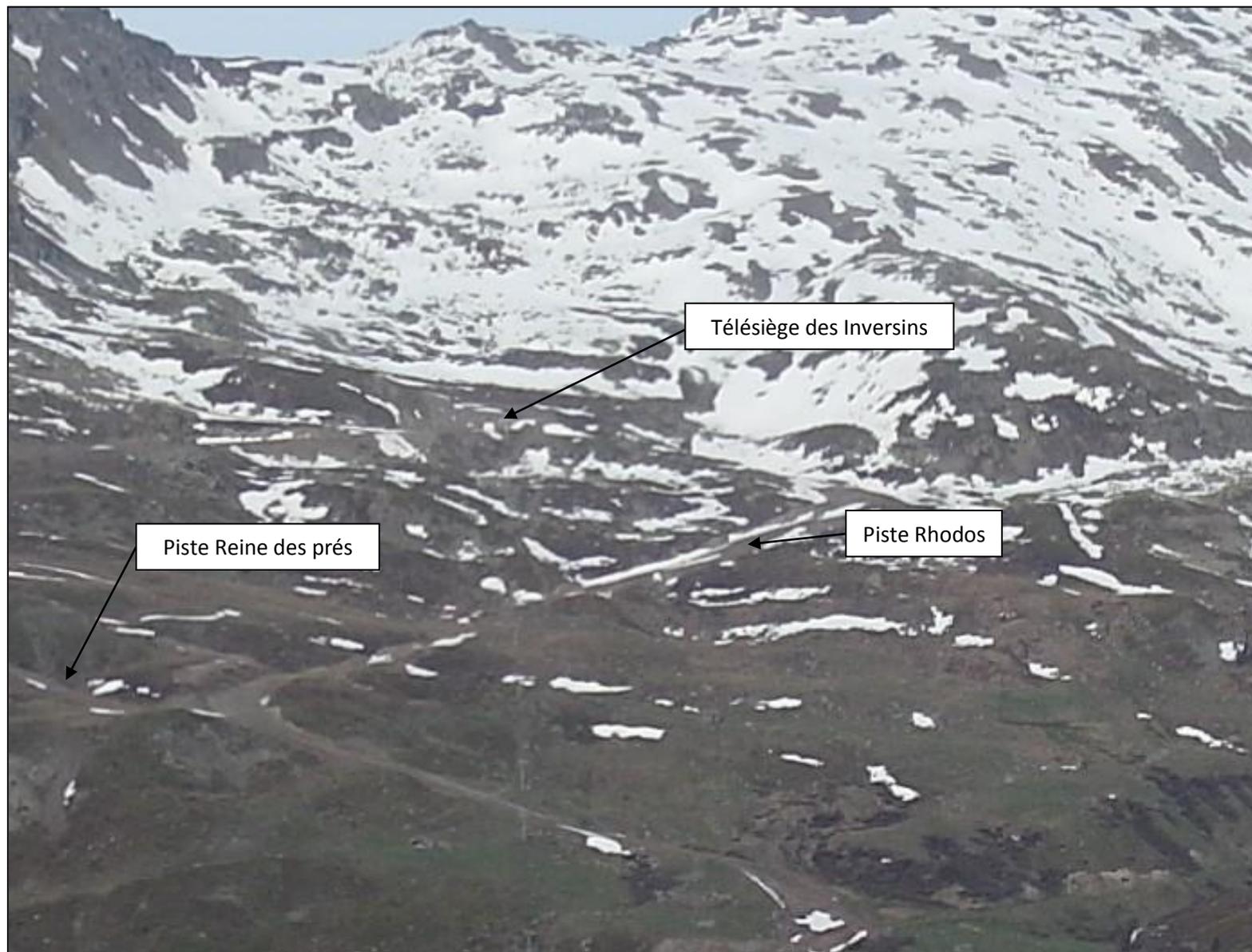
INDICE	DATE	ETAB.	VERIF.	OBSERVATIONS - MODIFICATIONS
0	11-06-2020	MG	LL/RD	Première diffusion
A	19-06-2020	MG	LL/RD	Modif. suite relecture MO

LOCALISATION DES PRISES DE VUE (© fond de plan Géoportail)



PHOTOS DE LA PISTE DE SKI RHODOS – VUE DE LOIN – Depuis le Crey du Quart - PHOTO 1 (08/2015 – ©SEMVAL)









75, rue Dérobert - 73400 UGINE
+33 (0)4 79 89 75 75 - ingenierie@abest.fr
www.abest.fr

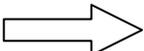


La Maison de Valmeinier
73 450 Valmeinier

EXTENSION DU RESEAU NEIGE DE CULTURE – PISTE DE SKI ALPIN RHODOS

Station et commune : VALMEINIER

DOSSIER CAS PAR CAS

- 1- Formulaire
- 2- Projet
- 3- Photos environnement proche et lointain
-  4- Note complémentaire

20-029 / K par K / ind 0/20-029 Note ind A.doc

INDICE	DATE	ETAB.	VERIF.	OBSERVATIONS - MODIFICATIONS
0	11-06-2020	MG	LL/RD	Première diffusion
A	19-06-2020	MG	LL/RD	Modif. suite relecture MO

NOTE COMPLÉMENTAIRE

CAS PAR CAS

1	Contexte	2
2	Contexte réglementaire des projets neige actuellement à l'étude sur le domaine skiable. 2	
3	Cadre géographique	3
4	Présentation du projet.....	5
5	Contexte réglementaire.....	7
6	Hydrologie - hydrogéologie	7
7	Zones humides.....	11
8	Risques naturels	11
9	Milieux naturels	11
13-1)	Habitats naturels	11
13-2)	Flore	14
13-3)	Faune	14
10	Sylviculture.....	14
11	Agriculture	14
12	Localisation du projet vis-à-vis de Natura 2000.....	15
13	Compatibilité avec les documents d'urbanisme.....	16
14	Impacts potentiels du projet	16
13-4)	Sur les cours d'eau	16
13-5)	Sur les captages d'eau potable.....	16
13-6)	Sur les zones humides.....	17
13-7)	Sur les milieux naturels.....	17
13-8)	Sur les risques naturels	18
13-9)	Sur l'agriculture et le pastoralisme.....	18
15	Mesures ERC.....	18

1 Contexte

Afin de sécuriser le fonctionnement de la station de Valmeinier et ainsi garantir l'activité économique sur le site, l'exploitant du domaine skiable, la SEMVAL, souhaite étendre le réseau neige de culture du domaine.

Ainsi, la SEMVAL envisage d'équiper la piste de ski Rhodos, depuis le virage de la piste des Lauzes en amont de la gare d'arrivée du télésiège des Inversins et jusqu'à sa jonction avec la piste Reine des prés, à partir du réseau neige existant qui est alimenté via les retenues de Gros Crey et des Jeux.

Ce projet permettra de garantir le retour station depuis le nouveau télésiège de la Sandonière, point haut du domaine skiable, représentant un enjeu crucial pour ce dernier en termes d'attractivité.

2 Contexte réglementaire des projets neige actuellement à l'étude sur le domaine skiable

Actuellement un dossier d'Autorisation Environnementale pour la réalisation d'une retenue d'altitude (la 3^{ème} sur le territoire communal de Valmeinier) sur le secteur du Crey du Quart est en cours d'instruction.

Ce projet vise à sécuriser l'enneigement du domaine skiable sur ce versant afin de garantir la liaison entre les domaines de VALMEINIER et de VALLOIRE. Il entre dans les investissements contractuels de la DSP renouvelée de la SEMVAL de 2016 (pour 30 ans).

Lors du lancement de ce dossier il était prévu que les travaux de cette retenue débutent à l'automne 2020. L'instruction du dossier n'étant finalement toujours pas finalisée le début des travaux sera reporté d'un an.

Ce projet correspondait aux investissements de la SEMVAL pour les 5 ans à venir. Le prévisionnel budgétaire de la SEMVAL était basé sur la réalisation cette année de cette retenue.

Cet état de fait, associé au contexte actuel de crise Covid 19 et à la volonté de la SEMVAL de maintenir le tissu économique local, en faisant travailler cette année des entreprises de TP, amène l'exploitant à anticiper le projet d'extension du réseau neige de culture de la piste Rhodos, initialement envisagé à moyen terme (5 ans), après l'investissement majeur sur le secteur du Crey du Quart.

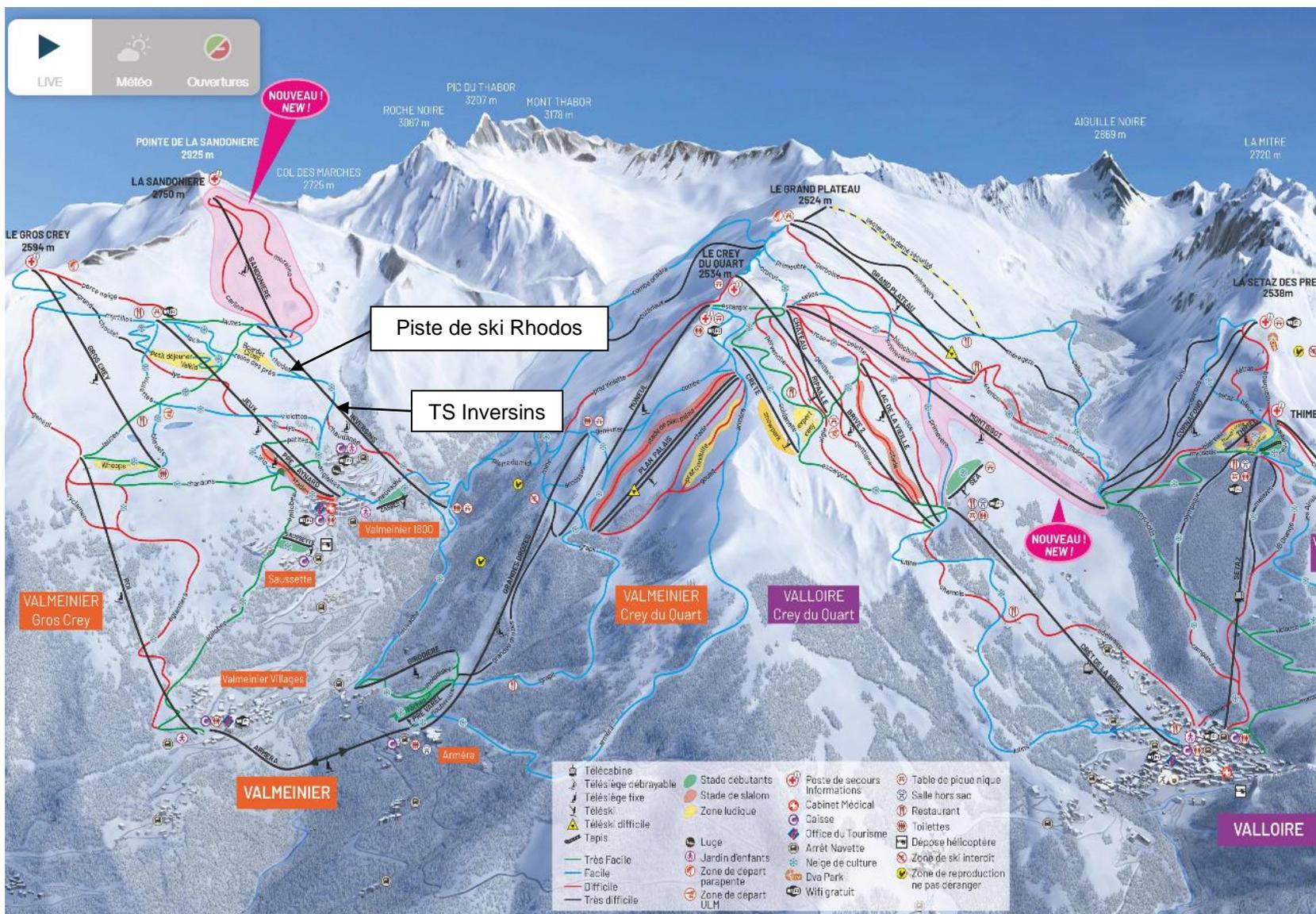
La future retenue du Crey du Quart a été dimensionnée pour permettre d'enneiger à terme 26 ha de pistes de ski dont 12,5 ha sur le secteur du Crey du Quart. La piste Rhodos était inclut dans les 26 ha. En attendant la réalisation de cette retenue, l'enneigement de cette piste pourra donc se faire via les prélèvements déjà autorisés actuellement pour les retenues des Jeux et de Gros Crey, sans augmentation de débit ou volume de prélèvement et en faisant un choix de priorisation dans l'enneigement des pistes.

3 Cadre géographique

La station de Valmeinier, située en Savoie, au cœur de la vallée de la Maurienne, se répartit sur trois sites : Valmeinier 1500 (village), l'Armera et Valmeinier 1800.

Le domaine skiable de VALMEINIER comprend 14 remontées (3 TSD, 6 TS et 5 TK) pour 75 km de pistes réparties sur les deux versants du Crey du Quart (2 594 m) à l'Ouest et du Gros Crey (2 524 m) à l'Est. Il est relié au domaine skiable de VALLOIRE dans le cadre du domaine « Galibier – Thabor » qui s'étend sur 160 km de piste.

L'extension du réseau neige de culture existant, objet du présent dossier, est située sur le versant Gros Crey, sur la piste Rhodos. Cette piste est desservie par le télésiège des Inversins et s'étend de 2 325 à 2 135 m d'altitude.



Localisation de la piste Rhodos au sein du domaine skiable de Valmeinier (©<https://hiver.valmeinier.com/pistes-domaine/>)

4 Présentation du projet

L'installation de neige de culture prévue sera composée :

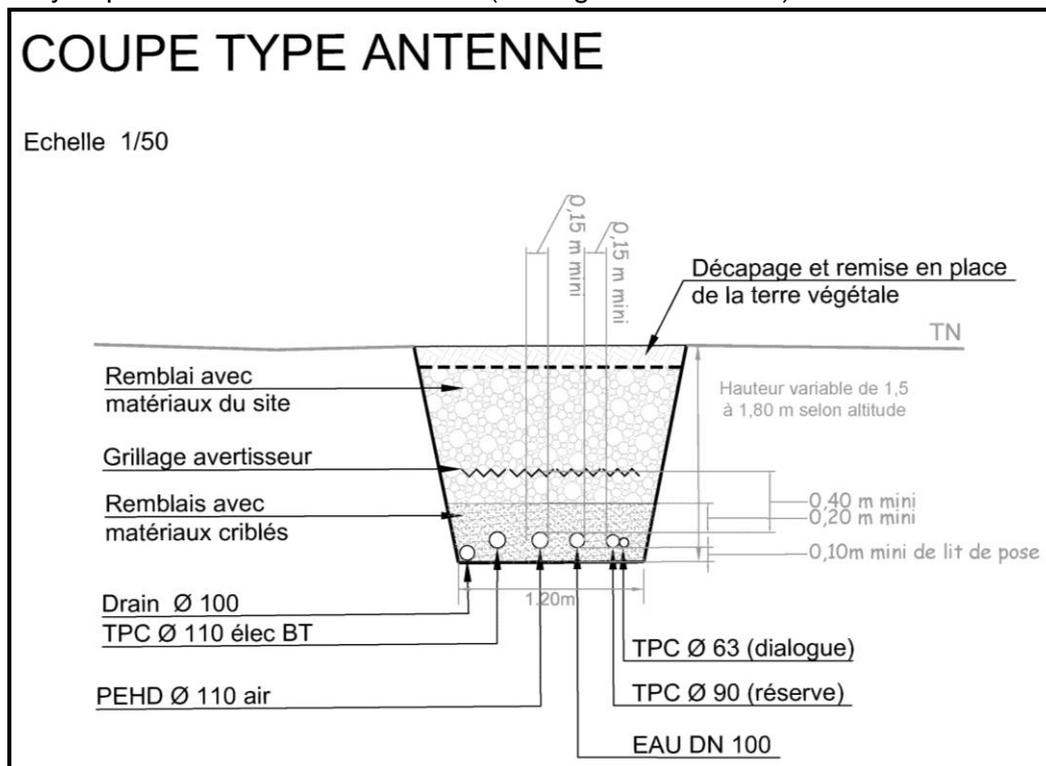
- Des réseaux enterrés d'eau et d'air reliant les réseaux déjà existants aux nouveaux points de production de neige (regards) ;
- Des enneigeurs répartis tous les 70 m environ assurant la production de neige.

Les travaux s'étaleront sur moins de 2 mois, à partir du mois de septembre 2020.

➤ Le réseau neige de culture

Les tranchées du réseau de neige de culture ont une largeur en fond de tranchée de 1,20 m.

La tranchée sera équipée d'un tuyau acier ou fonte pour acheminer l'eau, d'un tuyau PEHD 10 bars pour acheminer l'air comprimé, d'un tuyau pour l'alimentation électrique et d'un dernier tuyau pour les télécommunications (Voir figure ci-dessous).



Exemple de coupe type de réseau neige

Les tranchées des réseaux (secs et humides) nécessitent la réalisation de tranchées de 1,80 m de large en tête. Pour la mise en place de ces tranchées une emprise au sol d'une largeur d'environ 10 m est nécessaire en phase travaux. Cette emprise comprend la tranchée, le stockage des matériaux et des déblais, ainsi que la circulation des engins. Au préalable, la terre végétale est décapée et stockée en cordon de faible hauteur afin de maintenir son caractère aérobie.

Les tranchées sont creusées sur une profondeur de 1,80 m afin de maintenir les canalisations d'eau hors gel quelle que soit la température extérieure. Les matériaux déblayés lors du creusement de la tranchée sont stockés en tas le long de la tranchée et resserviront pour la reboucher. Après pose des réseaux le remblai est effectué au godet cribleur afin d'éviter que les éléments grossiers viennent détériorer les tuyaux. Enfin la terre végétale est remise en place, et l'ensemble de la surface impactée par les travaux est revégétalisée avec un mélange de graines adapté au site.

Une fois les travaux terminés et après revégétalisation l'emprise au sol du réseau est nulle

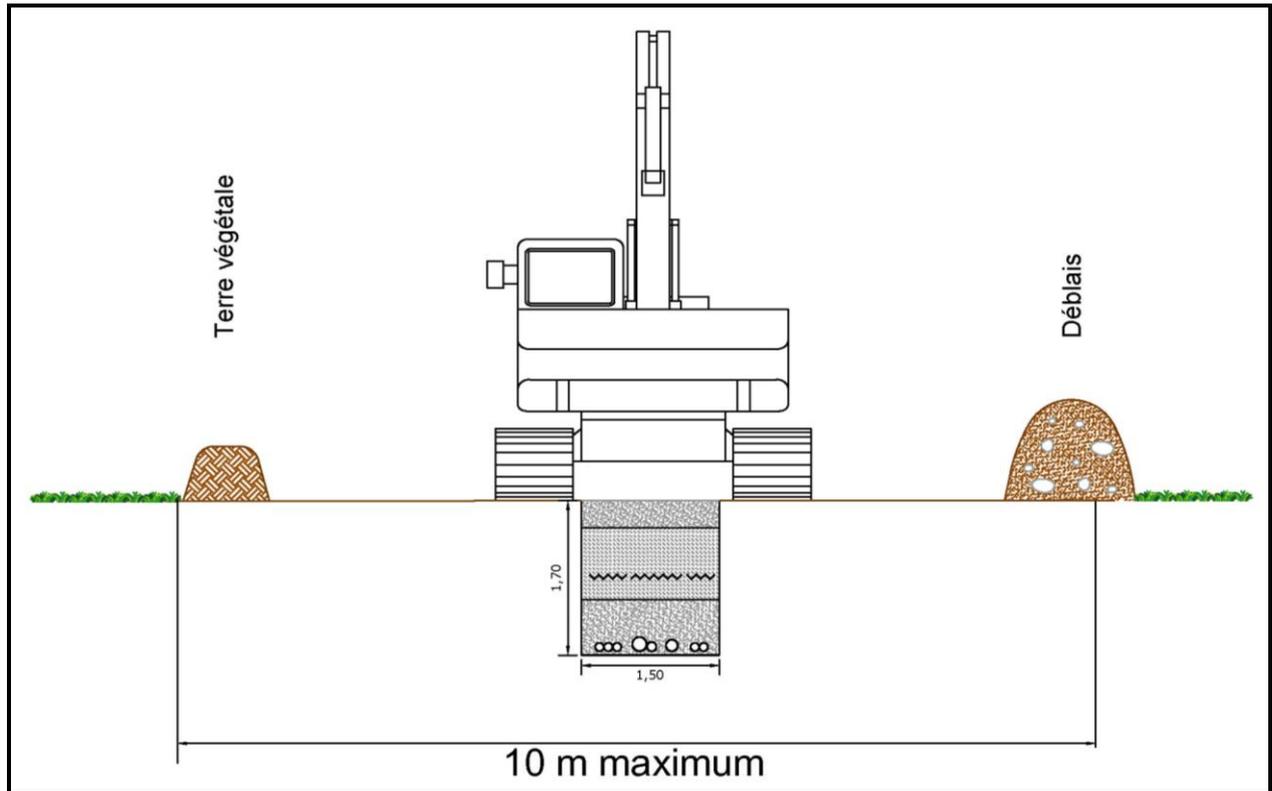


Schéma type pour la réalisation des tranchées d'un réseau neige de culture

Tous les 70 m environ un regard permettant de recevoir l'enneigeur sera mis en place. Les regards des enneigeurs sont des ouvrages en acier galvanisés ou béton avec capot acier qui sont de couleur grise et dont la structure est à 95 % enterrée. Seul le capot du regard reste apparent comme le montre les photos ci-dessous.

A noter que le raccordement entre la gare aval du TS de la Sandonière et la piste Rhodos sera enneigé via l'enneigeur (double, R8) présent sur la piste Rhodos.



Photos de regards enneigeurs

➤ *Mode de fonctionnement d'alimentation en eau du réseau neige de culture*

Cette nouvelle extension sera alimentée en eau via les retenues de Gros Crey et des Jeux en respectant les autorisations de prélèvement existantes, sans augmentation des débits et volumes prélevés.

L'enneigement de cette piste résultera d'un choix de priorisation d'enneigement des pistes effectué par l'exploitant afin des rester dans les volumes de prélèvement déjà autorisés.

➤ *Surface terrassée*

La surface à terrasser correspond à la mise en place du réseau neige et s'étend sur 10 800 m².

➤ *Accès*

L'accès aux travaux se fera depuis le centre station de Valmeinier 1800 via un chemin 4*4 existant (la piste de ski des Lauzes) qui mène jusqu'au sommet du télésiège des Inversins.

5 Contexte réglementaire

Les affouillements du sol étant inférieurs à 2 m de profond la réalisation d'un réseau neige n'est pas soumis à autorisation au titre du Code de l'Urbanisme.

Le présent projet n'est pas soumis à la Loi sur l'Eau. En effet, le réseau neige de culture sera alimenté via les prélèvements déjà autorisés à partir des retenues de Gros Crey et des Jeux.

6 Hydrologie - hydrogéologie

Selon la cartographie des cours d'eau de Savoie, un cours d'eau identifié comme « à expertiser » traverse la piste de ski dans sa partie médiane.

Lors des inventaires de juin 2020 le bureau d'étude KARUM n'a relevé aucun cours d'eau sur l'emprise du projet. Ils ont uniquement noté quelques écoulements temporaires sans végétation hygrophile.

Une partie du projet (800 mL des 1 080 mL du réseau projeté) est situé au sein du périmètre de protection rapprochée du captage du Torrent des Marches.

Ce captage est uniquement utilisé comme captage de secours pour l'eau potable de la commune de Valmeinier (non sollicitée depuis plusieurs années) et également pour des prélèvements pour la neige de culture. La réglementation du périmètre autorise la réalisation des travaux.

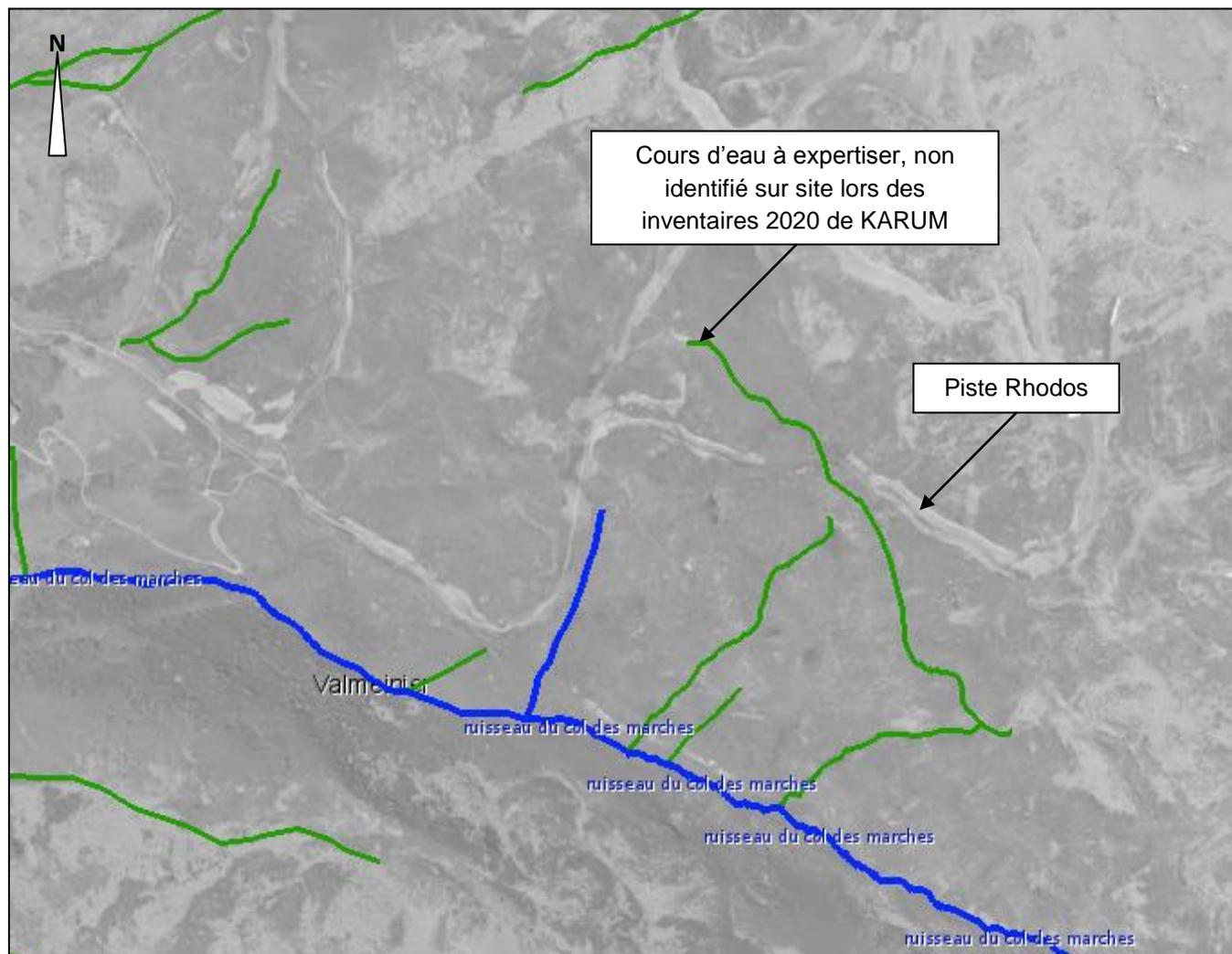
Dans le cadre de la réalisation récente du TS de la Sandonière et des pistes associées, un hydrogéologue a émis des prescriptions vis-à-vis des travaux dans les périmètres des captages du secteur : captage du Torrent des Marches et captage des Marches (ce dernier ne concerne pas la piste Rhodos). Ces prescriptions concernaient essentiellement le périmètre de protection rapprochée du captage des Marches, hors duquel est située la piste Rhodos.

Néanmoins, les prescriptions suivantes émises pour ce captage seront appliquées au projet objet du présent dossier :

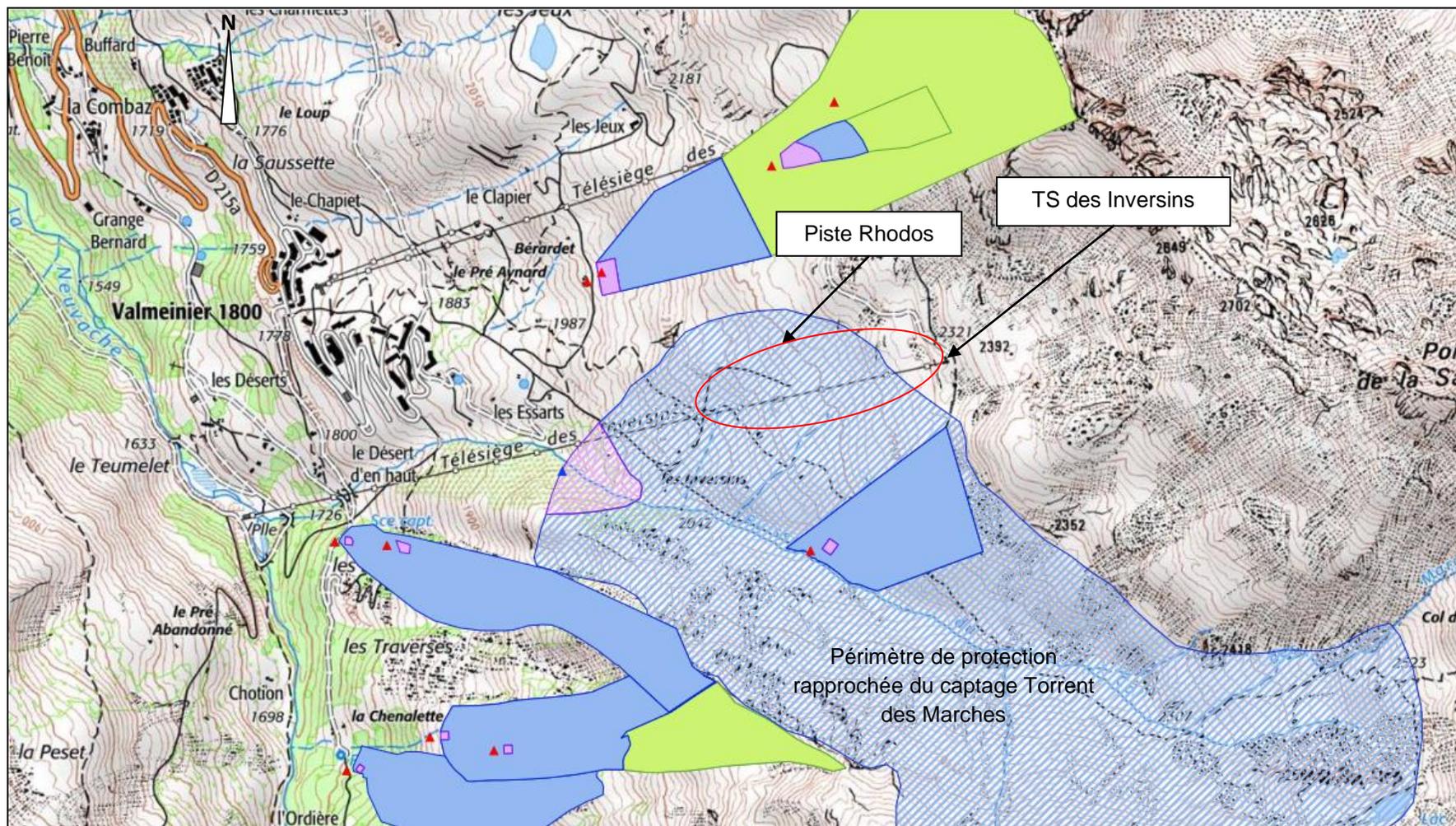
- ne pas modifier les écoulements en place et en cas de ruissellement pouvant intervenir en phase travaux, canalisation de ceux-ci en dehors du périmètre de protection rapprochée du captage des Marches pour ne pas que les ruissellements rejoignent in fine les eaux du captage des Marches (origine des eaux du captage multiples : infiltration dans la moraine et sur place des eaux précipitées, infiltration dans la moraine des eaux de ruissellement provenant d'émergences à la base du « glacier rocheux », infiltration par les circulations établis dans le réseau de fissures des terrains du substratum) ;

- ne pas stationner au sein du périmètre de protection rapprochée du captage des Marches (hors duquel est située la piste Rhodos). Les engins seront stationnés en gare d'arrivée du télésiège des Inversins et en bas de la piste Rhodos ;

- équiper les engins de chantier d'un kit absorbant.



Localisation des cours d'eau sur la zone d'étude (©DDT 73, sans échelle)



Périmètres de captage sur la zone d'étude (©ARS, sans échelle)

7 Zones humides

Aucune zone humide de l'inventaire départemental ou du CEN Savoie n'est située dans l'emprise du projet.

Lors des inventaires de juin 2020 réalisés par le bureau d'étude KARUM aucun habitat humide n'a été recensé dans l'emprise de la piste de ski (voir étude KARUM en annexe de la présente note).

8 Risques naturels

Le site de projet est hors PPRn.

La piste de ski n'est concernée par aucun risque naturel à l'exception du risque sismique.

9 Milieux naturels

Source : Extension du réseau neige de culture sur la piste Rhodos – Note écologique – KARUM – 12/06/2020

13-1) Habitats naturels

« La piste est, par endroits, très large, et peu végétalisée dans l'ensemble, elle présente donc très peu d'enjeux écologiques de manière générale. Elle est encadrée par des milieux de landes rases, de pelouses alpines et d'éboulis schisteux. Les éboulis siliceux alpins (non concerné par le tracé du réseau neige envisagé) correspondent à un habitat d'intérêt communautaire. Dans la partie haute de la zone d'étude, cet habitat n'est pas végétalisé et présente donc un enjeu faible. »

Code EUNIS	Intitulé	État de conservation	Statut humide	Intérêt communautaire	Enjeux
C2.5	Ruissellement temporaire	-	-	-	MODERE
E2.6	Prairies réensemencées le long des pistes de ski	-	-	-	FAIBLE
E4.34	Pelouses alpines sur schiste	Bon	-	-	MODERE
F2.2A	Landes à Ericacées subalpines	Bon	-	-	MODERE
F2.2A x H3.62	Landes à Ericacées et affleurements rocheux	Bon	-	-	MODERE
H2.3	Eboulis siliceux subalpins	Bon	-	8110	MODERE A FAIBLE
I1.5	Terrains remaniés (piste de ski et zones terrassées)	-	-	-	FAIBLE
J2	Bâtiments	-	-	-	NUL

Habitats identifiés sur la piste et ses abords (©KARUM)

SEMVAL - Extension du réseau neige de culture sur la piste Rhodos

Cartographie des habitats naturels et semi-naturels aux alentours de la piste Rhodos



Zone d'étude

Emplacement potentiel du projet

Habitats naturels et semi-naturels

Ruissellement temporaire (C2.5)

Prairies réensemencées le long de la piste de ski (E2.6)

Pelouses alpines sur schiste (E4.34)

Landes à Ericacées subalpines (F2.2A)

Landes à Ericacées et affleurements rocheux (F2.2A×H3.62)

Eboulis siliceux subalpins (H2.3)

Affleurement rocheux (H3.62)

Terrains remaniés (I1.5)

Bâtiments (J2)



Echelle : 1:3500

0 70 m

Conception: KARUM n°2020114 / A. VERZENI
Fond de carte : IGN : BD ORTHO (2018)
Source de données : KARUM (2020)
Date : 11/06/2020

13-2) Flore

Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée par KARUM lors des inventaires de juin 2020.

13-3) Faune

La zone de projet a fait l'objet d'inventaires faunistiques en 2017 dans le cadre de l'étude d'impact pour la réalisation du télésiège de la Sandonière. « Lors de ces inventaires plusieurs espèces animales patrimoniales représentant un enjeu ont été identifiées à savoir :

- La Perdrix bartavelle (*Alectoris graeca*) et le Lagopède alpin (*Lagopus muta*), ces deux galliformes sont non protégés mais menacés. Ces espèces fréquentent potentiellement le secteur. L'enjeu est donc fort. Néanmoins, les travaux étant prévus à l'automne (à partir de septembre), aucun dérangement notable n'est à prévoir (hors période de reproduction) ;
- Le Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*), espèce protégée. Néanmoins aucun individu n'a été observé à proximité de la piste Rhodos et aucun habitat favorable à cette espèce n'est présent sur la zone d'implantation du projet ou ses abords. L'enjeu est donc nul pour cette espèce. Aucune incidence n'est à prévoir ;
- L'Apollon (*Parnassius apollo*). Néanmoins un seul individu a été aperçu en vol à bonne distance du projet (plus de 500 m) et la zone d'implantation du projet ne représente pas un secteur d'intérêt pour cette espèce. L'enjeu est donc nul pour cette espèce. Aucune incidence n'est à prévoir.

De manière générale, la zone d'implantation du réseau neige est peu favorable à l'accueil de la faune (zone largement anthropisée du fait des terrassements réalisés par le passé). »

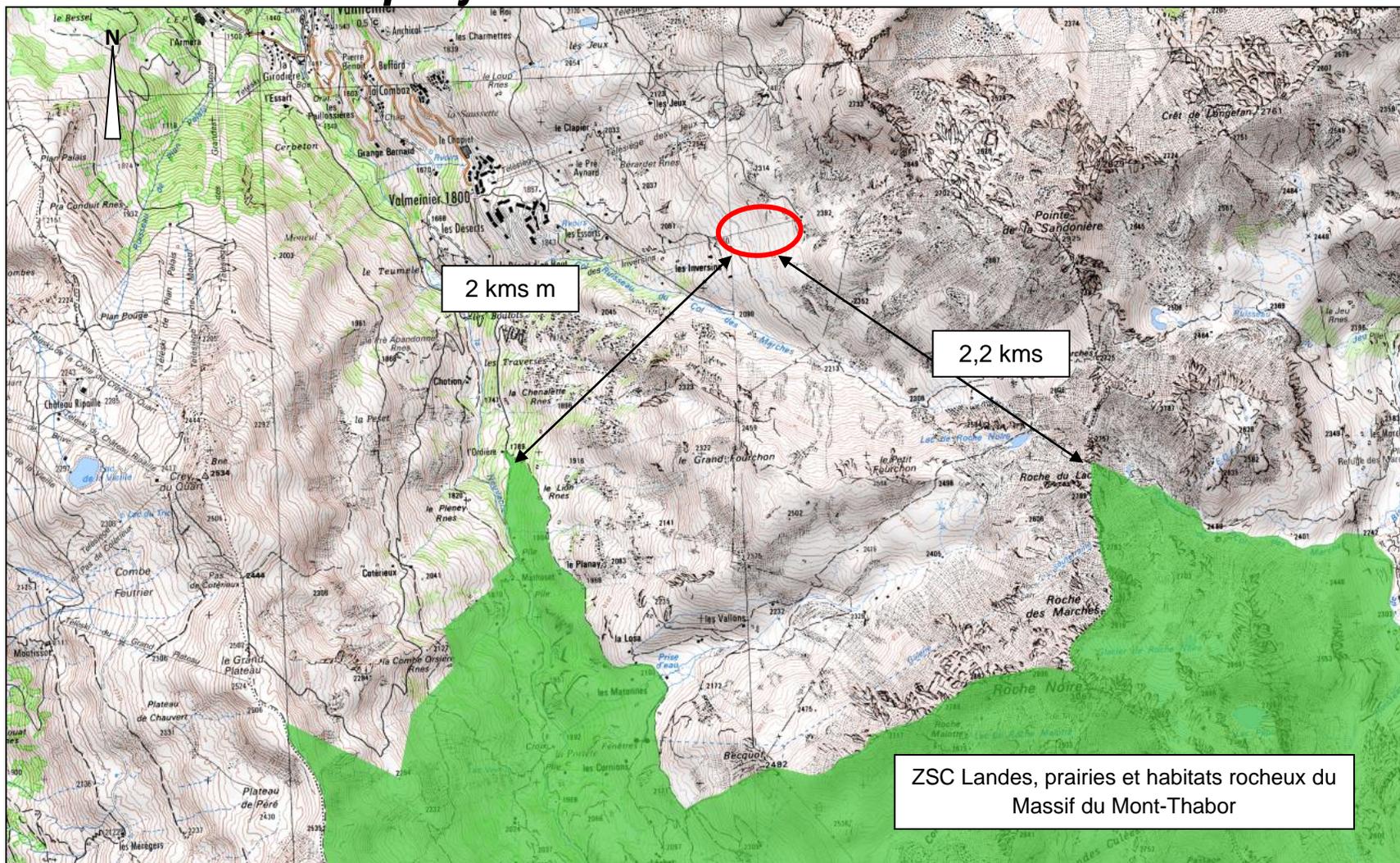
10 Sylviculture

Le projet ne nécessite pas de défrichement.

11 Agriculture

La piste de ski, peu végétalisée, n'est pas exploitée pour l'agriculture.

12 Localisation du projet vis-à-vis de Natura 2000



Localisation du site Natura 2000 le plus proche du site de projet (© DREAL, sans échelle)

13 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Le PLU de la commune de Valmeinier a été approuvé le 28/09/2006. La dernière modification simplifiée a été approuvée le 20/01/2020.

Le projet se situe :

- En zone As « Zone agricole pouvant être aménagée en vue de la pratique du ski ».
Le règlement de ce zonage précise : « En secteur As, sont autorisés les équipements et aménagements nécessaires à l'exploitation des pistes et des remontées mécaniques à condition qu'ils ne portent pas atteinte aux activités agricoles ».
- En zone Ns « Zone naturelle et forestière pouvant être aménagée en vue de la pratique du ski et des loisirs ».
Le Règlement de ce zonage précise : « En zone Ns sont autorisés, à condition qu'ils ne portent pas atteinte aux activités agro-pastorales et forestières, les constructions, équipements et aménagements nécessaires à la pratique du sport et des loisirs, en particulier du ski ».

Le projet objet de la présente étude est nécessaire à l'exploitation du domaine skiable de Valmeinier, il répond donc au critère des aménagements autorisés par le PLU dans les zones concernées.

Le projet est donc compatible avec le PLU.

14 Impacts potentiels du projet

13-4) Sur les cours d'eau

Aucun cours d'eau n'est présent dans l'emprise de projet (pas de cours d'eau identifié lors des inventaires 2020 de KARUM).

Le projet n'aura donc pas d'impacts sur les cours d'eau.

13-5) Sur les captages d'eau potable

La piste Rhodos est située pour partie au sein du périmètre de protection rapprochée du captage du Torrent des Marches.

Dans le cadre de la réalisation récente du TS de la Sandonière et des pistes associées, un hydrogéologue a émis des prescriptions vis-à-vis des travaux dans les périmètres de captages du secteur.

Les prescriptions émises lors de ce projet seront appliquées pour le projet d'extension du réseau neige.

Par ailleurs, les affouillements se limitent à 1,8 m de profondeur.

Enfin toutes les précautions seront prises pour ne pas dégrader la qualité de ces captages (pas de stationnement d'engins de chantier en amont de ces captages, entretien du matériel, pas de modifications des écoulements en place, etc.).

De plus, l'accès au chantier se fera via la piste 4*4 (piste de ski des Lauzes) arrivant au sommet du télésiège des Inversins, soit hors du périmètre de protection rapprochée.

Avec ces mesures de précaution les impacts sur le captage sont faibles.

13-6) Sur les zones humides

Aucune zone humide à proximité du projet ou en aval direct.

Le projet n'aura donc pas d'impacts sur les zones humides.

13-7) Sur les milieux naturels

➤ En phase travaux :

Concernant les habitats naturels et la flore, l'impact temporaire des travaux sur la flore est concentré sur la création des tranchées nécessaires au réseau de neige de culture.

Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée dans l'emprise de travaux.

De plus, le tracé du réseau neige sera adapté pour privilégier les terrains remaniés et anthropisés plutôt que les habitats naturels.

Concernant la faune, la piste Rhodos est peu favorable à l'accueil de celle-ci.

Par ailleurs, les travaux seront temporaires et en dehors de la période la plus sensible pour les oiseaux (hors période de nidification en cas de présence éventuelle d'oiseaux nichant au sol).

Aucun habitat favorable au Lézard vivipare n'a été recensé dans l'emprise de projet. Il en va de même pour l'Apollon.

La perte d'habitats potentiellement utilisés pour la faune sera temporaire le temps que la végétation se réinstalle, suite à la revégétalisation.

Le projet en phase travaux aura donc un impact faible sur les habitats, la flore et la faune.

➤ En phase d'exploitation :

Le fonctionnement du réseau neige de culture n'est pas de nature à générer du bruit ou des nuisances susceptibles d'impacter la faune, d'autant plus que la piste de ski est existante et se situe dans un secteur déjà aménagé pour la pratique du ski (remontées mécaniques, pistes de ski, etc.).

13-8) Sur les risques naturels

En dehors du risque sismique la zone de projet n'est concernée par aucun risque naturel.

13-9) Sur l'agriculture et le pastoralisme

La zone de projet n'est pas exploitée pour l'agriculture.

L'impact sur l'agriculture est nul.

15 Mesures ERC

➤ Adaptation du calendrier des travaux

Les travaux débuteront en septembre 2020 afin d'éviter la période sensible pour l'avifaune.

➤ Adaptation du tracé des réseaux

Le tracé du réseau neige sera adapté pour privilégier les terrains remaniés et anthropisés plutôt que les habitats naturels.

➤ Revégétalisation

L'ensemble des terrains remaniés feront l'objet d'une revégétalisation soignée pour permettre une reprise satisfaisante de la végétation rapidement. Il sera utilisé un mélange de graines adaptées au site.

Cette mesure permettra de réduire l'impact des travaux sur les milieux naturels.

➤ Précautions particulières vis-à-vis du périmètre de protection rapprochée des captages du secteur de projet

Les prescriptions suivantes émises seront appliquées au projet objet du présent dossier :

- ne pas modifier les écoulements en place et en cas de ruissellement pouvant intervenir en phase travaux, canalisation de ceux-ci en dehors du périmètre de protection rapprochée du captage des Marches pour ne pas que les ruissellements rejoignent in fine les eaux du captage des Marches (origine des eaux du captage multiples : infiltration dans la moraine et sur place des eaux précipitées, infiltration dans la moraine des eaux de ruissellement provenant d'émergences à la base du « glacier rocheux », infiltration par les circulations établis dans le réseau de fissures des terrains du substratum) ;
- ne pas stationner au sein du périmètre de protection rapprochée du captage des Marches (hors duquel est située la piste Rhodos). Les engins seront stationnés en gare d'arrivée du télésiège des Inversins et en bas de la piste Rhodos ;
- équiper les engins de chantier d'un kit absorbant.

➤ Cahier des Clauses Environnementales (CCE)

Le projet sera encadré par un Cahier des Clauses Environnementales (CCE), document contractuel où chaque entreprise concernée par le projet s'engage au respect des prescriptions qui sont fixées dans ce document. Dans ce dernier est fixée une amende financière qui est appliquée en cas de non-respect des prescriptions et s'additionne aux coûts des travaux de reprise.

Le CCE reprend l'ensemble des enjeux qui concernant le site du projet et impose des préconisations qui sont à respecter : stationnement, entretien du matériel, balisage de zones sensibles, spécificités du site, etc.

C'est donc un document de premier ordre pour intégrer les enjeux environnementaux du projet en phase chantier.

Le document a pour vocation première d'informer les personnes travaillant sur le chantier des enjeux environnementaux et de les obliger à les respecter sous peine d'amende.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Extension du réseau neige de culture sur la piste Rhodos – Note
écologique – KARUM – 12/06/2020

**ANNEXE 1 : Extension du réseau neige de culture sur la piste Rhodos – Note
écologique – KARUM – 12/06/2020**

Valmeinier / SEMVAL

Extension du réseau neige de culture sur la piste Rhodos

Note écologique
Annexe au formulaire CERFA n° 14734*3

12/06/2020

N° d'affaire : 2020114

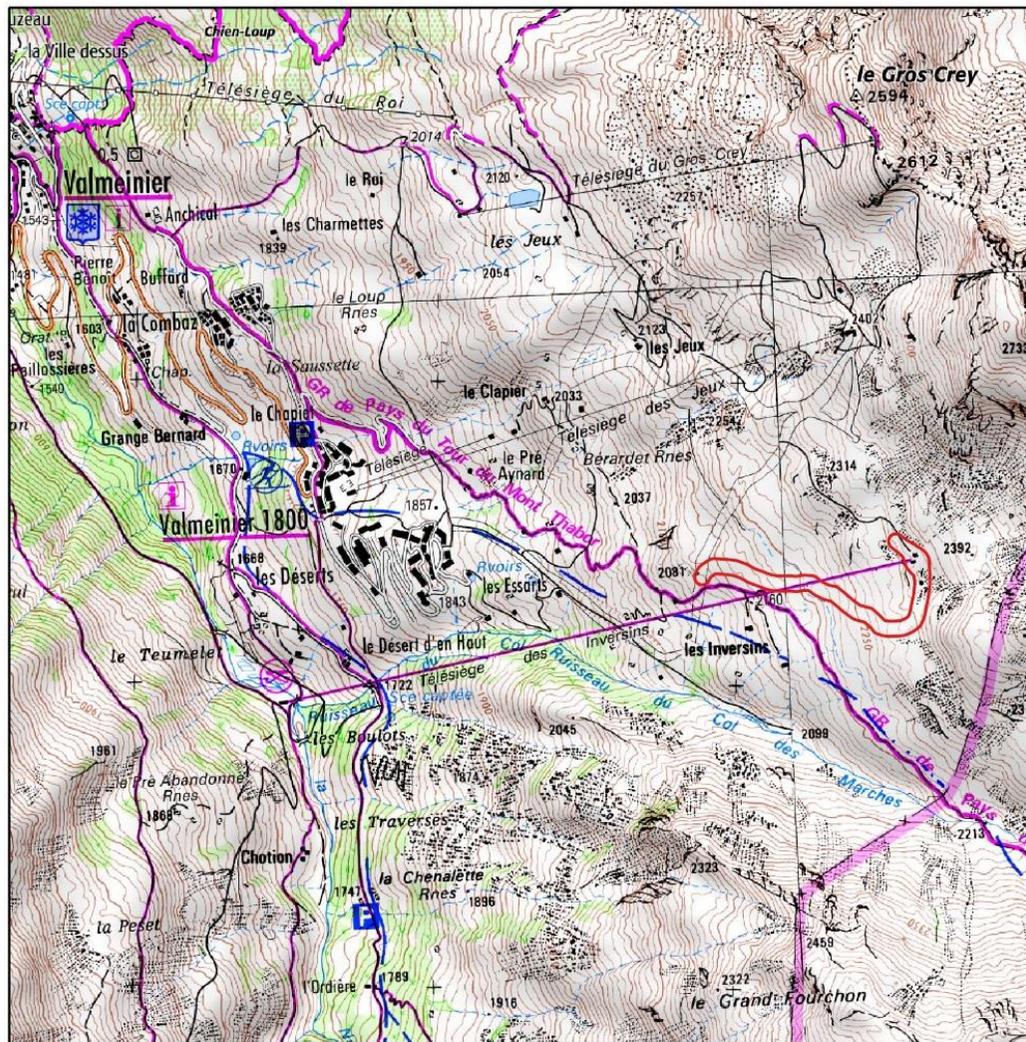
TABLE DES MATIERES

CONTEXTE ET LOCALISATION DU SITE D'ETUDE	3
CHAPITRE 1. RESULTATS DES INVENTAIRES ET ENJEUX.....	5
1.1. Habitats naturels.....	5
1.2. Flore	7
1.3. Faune.....	8
CHAPITRE 2. CONCLUSION.....	9
CHAPITRE 3. AUTEURS DU DOCUMENT	10

CONTEXTE ET LOCALISATION DU SITE D'ETUDE

La SEMVAL envisage l'équipement en neige de culture de la piste Rhodos. La piste est localisée entre 2100 et 2300 m d'altitude, entre la gare d'arrivée du télésiège des Inversins et la jonction avec la piste Reine des prés (cf. plan figurant en page suivante). Le tracé du futur réseau est envisagé sur l'emprise de la piste de ski existante.

L'aire d'étude choisie englobe la piste et les milieux naturels situés à sa proximité directe.



Projet

-  Zone d'étude
-  Tracé approximatif envisagé pour le réseau neige

Échelle : 1:25000



Échelle : 1:6000



Conception: KARUM n°2020114 / A.VERZENI
 Fond de carte : IGN : SCAN 25 (2018) / BD ORTHO (2018)
 Source de données : KARUM (2020)
 Date : 10/06/2020

CHAPITRE 1. RESULTATS DES INVENTAIRES ET ENJEUX

1.1. HABITATS NATURELS

Le projet est prévu sur l'emprise de la piste et des terrains remaniés déjà existants. La piste est, par endroits, très large, et peu végétalisée dans l'ensemble, elle présente donc très peu d'enjeux écologiques de manière générale.

Elle est encadrée par des milieux de landes rases, de pelouses alpines et d'éboulis schisteux.

Les éboulis siliceux alpins (non concerné par le tracé du réseau neige envisagé) correspondent à un habitat d'intérêt communautaire. Dans la partie haute de la zone d'étude, cet habitat n'est pas végétalisé et présente donc un enjeu faible. Aucune zone humide n'a été identifiée. Quelques écoulements ont pu être observés mais ils ne sont pas accompagnés de végétation hygrophile ce qui indique qu'il ne s'agit que d'écoulements temporaires dont l'enjeu est jugé faible

Le tableau ci-dessous présente les différents types d'habitats identifiés sur la piste et ses abords.

Code EUNIS	Intitulé	État de conservation	Statut humide	Intérêt communautaire	Enjeux
C2.5	Ruissellement temporaire	-	-	-	MODERE
E2.6	Prairies réensemencées le long des pistes de ski	-	-	-	FAIBLE
E4.34	Pelouses alpines sur schiste	Bon	-	-	MODERE
F2.2A	Landes à Ericacées subalpines	Bon	-	-	MODERE
F2.2A x H3.62	Landes à Ericacées et affleurements rocheux	Bon	-	-	MODERE
H2.3	Eboulis siliceux subalpines	Bon	-	8110	MODERE A FAIBLE
I1.5	Terrains remaniés (piste de ski et zones terrassées)	-	-	-	FAIBLE
J2	Bâtiments	-	-	-	NUL

Cartographie des habitats naturels et semi-naturels aux alentours de la piste Rhodos



 Zone d'étude

 Emplacement potentiel du projet

Habitats naturels et semi-naturels

 Ruissellement temporaire (C2.5)

 Prairies réensemencées le long de la piste de ski (E2.6)

 Pelouses alpines sur schiste (E4.34)

 Landes à Ericacées subalpines (F2.2A)

 Landes à Ericacées et affleurements rocheux (F2.2AxH3.62)

 Eboulis siliceux subalpins (H2.3)

 Affleurement rocheux (H3.62)

 Terrains remaniés (I1.5)

 Bâtiments (J2)



Echelle : 1:3500

0 70 m

Conception: KARUM n°2020114 / A.VERZENI
Fond de carte : IGN : BD ORTHO (2018)
Source de données : KARUM (2020)
Date : 11/06/2020



Photographie des différents habitats observés sur la zone d'étude_ KARUM

1.2. FLORE

Les inventaires floristiques réalisés pour l'identification des habitats et la recherche de la flore protégée ont été menés le 8 juin 2020. Aucune espèce végétale protégée ou menacée n'a été observée sur la zone d'étude.

Si elle a permis l'observation des espèces vernales, la prospection n'était pas suffisante pour inventorier les espèces estivales d'intérêt, comme la Silène de Suède (*Viscaria alpina*) qui est connue sur la commune de Valmeinier. Cette espèce affectionne les pelouses acidophiles d'altitude et pourrait donc potentiellement se développer à proximité de l'emprise du projet.

Elle n'est cependant pas pressentie sur la piste (les zones concernées par le tracé du réseau neige ne sont pas favorables à l'espèce). D'autre part, d'après l'étude d'impact menée en 2017 dans le cadre du télésiège de la Sandonière; la piste Rhodos était incluse dans la zone étudiée. Aucune espèce végétale protégée ou menacée n'a été mise en évidence dans ce rapport.

L'enjeu floristique global est donc faible.

1.3. FAUNE

D'après l'étude d'impact du télésiège de la Sandonière pour laquelle la piste Rhodos était incluse dans la zone étudiée, plusieurs espèces animales patrimoniales représentant un enjeu ont été identifiées à savoir :

- > La Perdrix bartavelle (*Alectoris graeca*) et le Lagopède alpin (*Lagopus muta*), ces deux galliformes sont non protégés mais menacés. Ces espèces fréquentent potentiellement le secteur. L'enjeu est donc fort. Néanmoins, les travaux étant prévus à l'automne (à partir de septembre), aucun dérangement notable n'est à prévoir (hors période de reproduction).
- > Le Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*), espèce protégée. Néanmoins aucun individu n'a été observé à proximité de la piste Rhodos et aucun habitat favorable à cette espèce n'est présent sur la zone d'implantation du projet ou ses abords. L'enjeu est donc nul pour cette espèce. Aucune incidence n'est à prévoir.
- > L'Apollon (*Parnassius apollo*). Néanmoins un seul individu a été aperçu en vol à bonne distance du projet (plus de 500 m) et la zone d'implantation du projet ne représente pas un secteur d'intérêt pour cette espèce. L'enjeu est donc nul pour cette espèce. Aucune incidence n'est à prévoir.

De manière générale, la zone d'implantation du réseau neige est peu favorable à l'accueil de la faune (zone largement anthropisée du fait des terrassements réalisés par le passé).

La réalisation des travaux peut être toutefois une source de dérangement pour la faune sauvage environnante. Cependant, les travaux sont prévus en dehors des périodes sensibles.

CHAPITRE 2. CONCLUSION

Le tableau présenté ci-dessous synthétise les principaux enjeux relevés sur le site. Des mesures ayant pour but de limiter les impacts ont également été préconisées.

DESCRIPTION DE L'ENJEU POTENTIEL	MESURES PRECONISEES AFIN D'EVITER ET REDUIRE L'IMPACT POTENTIEL
Emprise de la piste : terrains remaniés, souvent non végétalisés ou bordures réensemencées ⇒ Enjeu faible	/
Landes, éboulis et pelouses alpines aux abords de la piste ⇒ Enjeu modéré	Eviter les milieux naturels et centrer le projet sur les terrains déjà anthropisés
Faune (notamment galliformes) ⇒ Enjeu fort	Réalisation des travaux hors période sensible (à partir de septembre)

CHAPITRE 3. AUTEURS DU DOCUMENT



350 Route de la Bétaz
73390 CHAMOIX-SUR-GELON

Tél : 04 79 84 34 88
Mail : karum@karum.fr

	NOM	FONCTION
Intervenants terrains	VERZENI Agathe	Ecologue botaniste
Rédacteurs	VERZENI Agathe	Ecologue botaniste
Relecteurs	Audrey PICHET	Ecologue